

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015 A 20 H 30
SALLE DES FÊTES DE MARSON

Titulaires présent(e)s : Mmes, MM. Maurice PIERRE, Jean-Marie ROSSIGNON, William MATHIEU, Martine MENISSIER, Jérôme ROUSSINET, Marie ANCELLIN, Hubert FAUCONNIER, Catherine DETHUNE, Murielle STEPHAN, Jean-Christophe MANGEART, Joël PERARDEL, Jean-Claude ARNOULD, Bernard FURNE, André KUHN, Catherine PUJOL, Danièle MICHEL, Noël VOISIN DIT LA CROIX, Bernard COUSIN, Luc MILLON, Pascal VANSANTBERGHE, Jean-Paul BRIGNOLI, Gilles ADNET, Christophe PATINET, Françoise DROUIN, Etienne HERISSANT, René SCHULLER, Raymond LAPIE, Sylvain ROGER, Jean-Jacques PILLET, Michel JACQUET, Philippe HINCELIN, Fabrice REVELLI, André MELLIER.

Titulaires absent(e)s remplacé(e)s par un(e) suppléant(e) :

M. Roger BERTON, absent excusé, représenté par M. Daniel HERBILLON.

Titulaires absent(e)s non remplacé(e)s par un(e) suppléant(e) :

M. Yvéric BRODIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Christophe MANGEART ;

M. Maurice HUET, absent excusé, a donné pouvoir à M. Christophe PATINET ;

Mme Marcelle SCIEUR, absente excusée, a donné pouvoir à M. Gilles ADNET ;

M. Alexandre BODIN.

Soit 37 votants.

Suppléants présents : Mmes, MM. Dominique MILLON, Claudy MATHIEU, Damien GALLOIS, Odile CAQUE, Evelyne VALENTIN, Daniel HERBILLON, Andrée VIART.

Suppléant(e)s excusé(e)s : Mmes, MM. Muriel RENAULT, Audrey SCHULLER, Eric MERCIER, Marie-Ange GRUE.

Secrétaire de séance : M. Raymond LAPIE.

Un lexique des abréviations est transmis en annexe.

M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 22 octobre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Avis sur le projet de SDCl**

La situation devrait évoluer au vu d'un article paru dans l'Union de Reims du 19 novembre relatif à la fusion CAC-Reims Métropole.

Une rencontre a eu lieu avec le Président de la Communauté de Communes de Suippes et Vesle (CCSV). Il en ressort que si nous devons fusionner avec la CCSV, ceci engendrerait pour notre Communauté de Communes une multiplication de nos impôts par 2,5. La CCSV n'a également pas les mêmes compétences que notre Communauté de Communes, en termes scolaire elle ne gère que les bâtiments (pas le fonctionnement) et la CCSV a une piscine dont elle assure la gestion. La CCSV perçoit en revanche plus de DGF que notre Communauté de Communes.

Les bases d'imposition de Courtisols sont plus faibles que celles de la CCMC. Courtisols représenterait plus d'un tiers de la population (34%) pour 28% de produit en recettes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- n'accepte pas la proposition du Préfet à l'**unanimité** ;
- demande à bénéficier des adaptations de la loi NOTRe permettant à la Communauté de Communes de rester dans sa configuration actuelle ou avec les communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix, à l'**unanimité** ;
- si la configuration du schéma présenté devait évoluer concernant Cités en Champagne, la CCMC serait favorable à rejoindre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, son bassin de vie naturel, par **36 voix POUR** et **1 OPPOSITION**.

- **PLUi**

Lors de la dernière réunion du Conseil, il avait été proposé de reporter la délibération au présent Conseil. Suite à l'envoi d'un diaporama répertoriant les informations relatives aux PLUi et conformément aux informations présentées lors de la séance du 22 octobre 2015, il est demandé aux élus de se prononcer sur le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes.

18 POUR (dont voix prépondérante du Président) – 18 OPPOSITIONS – 1 ABSTENTION. **ADOPTE**

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur le transfert de compétence à compter de la notification par l'EPCI de la proposition de transfert (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable au transfert). Ce transfert nécessite une majorité de 2/3 des Conseils Municipaux représentant 50% de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de se positionner sur l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015, il est demandé aux communes de bien vouloir délibérer avant le prochain conseil qui se tiendra le 17 décembre 2015. Si la Communauté de Communes pouvait délibérer pour l'engagement d'une démarche de PLUi avant le 31 Décembre 2015, ceci permettrait de proroger l'application des POS* et des PLU non grenellisés jusqu'en 2019.

Par mesure de précaution, dans le cas où toutes les communes ne délibèreraient pas avant le prochain Conseil, ce qui empêcherait la prise de délibération par la CCMC avant le 31 décembre, il est conseillé aux communes devant modifier leur document d'urbanisme en application de la loi ALUR de prendre une délibération d'entame du processus de modification avant le 31 Décembre 2015 afin de prolonger l'application de leur document d'urbanisme actuel (notamment pour les POS, qui sont sinon caduques au 1^{er} Janvier 2016).

COMPTABILITE

- **Décision modificative**

La section de fonctionnement présente un besoin de financement à hauteur de 40 000 € pour le chapitre 012 « charges de personnel » et de 25 000 € pour le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

La section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 9 000 € (achat de photocopieurs) pour le chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Il est proposé :

- de réaffecter les 20 000 € prévus au Ch022 « Dépenses imprévues » vers le Ch012 « Charges de personnel et frais assimilés »
- d'ouvrir de nouveaux crédits par réduction du suréquilibre de - 54 000 € et de les affecter comme suit :
 - + 20 000 € au Chapitre 012
 - + 25 000 € au Chapitre 65
 - + 9 000 € au Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » réaffectés au Chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Voté à l'**UNANIMITE**

RESSOURCES HUMAINES

- **Document unique**

Le document unique est un document d'évaluation et de prévention des risques auxquels sont exposés les salariés. Il s'agit d'une obligation réglementaire prévue à l'article R.4121-1 du Code du Travail. Le document unique comprend une évaluation des risques auxquels sont exposés les agents et la définition d'un programme annuel de prévention visant à prendre toute mesure pour garantir un meilleur niveau de protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

Pour son élaboration, il est possible de bénéficier d'un accompagnement par le Centre de Gestion qui mettrait à disposition un préventeur pour 342 € par jour. Pour une structure avec un effectif compris entre 16 et 50 salariés, le coût global de cette prestation est estimé au maximum à 5 130 €. Il est également possible de percevoir une subvention par le Fonds National de Prévention CNRACL pouvant atteindre 5 000 €.

Il est proposé de contractualiser avec le centre de gestion pour la réalisation du document unique et demander les subventions correspondantes.

ADOpte par 36 voix POUR et 1 ABSTENTION.

INVESTISSEMENTS

- **Création de places de parking supplémentaires à l'école de Vésigneul**

En préambule il est expliqué que dans le cadre de la construction du Gymnase de Vésigneul, un arrêté a été pris concernant la circulation au niveau de l'école interdisant l'accès du chemin des écoliers aux véhicules autres que riverains et nécessités de service.

Lors du dernier Conseil d'Ecole de Vésigneul, les enseignants ont demandé à ce que des places de parking supplémentaires soient créées. Monsieur le Président présente un devis proposé par l'entreprise La Marnaise (titulaire du lot 1 VRD de l'opération) pour la création de 10 places de parking, s'élevant à 7 797,50 € HT soit 9 357 € TTC.

REFUSE par 22 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 12 voix POUR.

- **Délibération complémentaire Lot 7 Maison de Santé**

Lors du Conseil du 24 septembre, la proposition d'attribution du lot n°7 (PAC-ECS) avait été présentée comme comprenant deux options (kitchenette et ECS logement). Or, dans le cadre de ce marché, aucune option n'avait été demandée. Il s'agit d'une erreur de transcription du rapport d'analyse dans la présentation. La comparaison et l'analyse des offres ont bien été effectuées uniquement sur l'offre de base. Il est proposé de rapporter le paragraphe relatif au lot n°7 de la délibération de Septembre et conserver l'attribution du lot n°7 à l'entreprise CONRAUX pour 84 612,59 € hors taxes comprenant bien uniquement l'offre de base, confirmant l'autorisation donnée au Président de signer ce marché.

Voté à l'**UNANIMITE**.

QUESTIONS DIVERSES

Réfection du carrelage de la cuisine de l'école de Nuisement : Le sol de la cuisine de l'école de Nuisement est très endommagé et il est nécessaire de le remplacer avant que celui-ci ne vienne à totalement se casser. Il n'est pas possible de faire intervenir la garantie décennale car ceci n'est pas encore un dommage de nature à empêcher l'utilisation du bien. M. le Président présente les deux devis qu'il a reçu pour la réfection du carrelage : devis n°1 GIOVANNI 7 377,60 € TTC / devis n°2 APRILE 11 220,00 € TTC. Il est accepté de retenir le devis de l'entreprise Giovanni et de faire procéder aux travaux lors des prochaines vacances de Février.

Autorisations d'absence : Il est précisé que le congé de 3 jours pour adoption ou naissance figurant dans le tableau du CDG présenté lors du dernier conseil n'est pas une autorisation spéciale d'absence mais bien un congé obligatoire qu'il n'est pas possible de moduler. Ce point du tableau est donc modifié dans le sens d'un rétablissement du congé de 3 jours en cas de naissance ou d'adoption.

Numérique : M. Voisin demande des informations quant à l'avancement du projet haut-débit. M. Fauconnier explique qu'une réunion de travail sur le SCOT du Pays de Châlons s'est tenue en début de semaine, au cours de laquelle le chargé de mission du SIEM était présent. Il a été expliqué que le dossier de demande de financement pour la montée en débit dans la Marne a été déposé en avril 2015 et que l'Etat donnera sa réponse à l'été 2016. Les premiers travaux FTTH ne devraient donc pas débuter avant. M. Voisin fait savoir que cette situation est réellement problématique sur son secteur et qu'il est nécessaire de faire quelque chose. Il explique qu'une étude est actuellement en cours sur la Vallée de la Moivre afin de définir des solutions semblables à celles mises en place à Francheville pour pouvoir remédier à cette situation problématique au plus vite, les habitants ne pouvant pas attendre le délai de réalisation des travaux proposé par le SIEM. Il est convenu de se rapprocher du SIEM, auquel la CCMC a adhéré pour la compétence numérique, afin de demander une étude sur l'ensemble du territoire.

Le secrétaire de séance
Raymond LAPIE

Le Président
Michel JACQUET

LEXIQUE

CDG :	Centre De Gestion
CNRACL :	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
CCSV :	Communauté de Communes de Suipe et Vesle
DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement
ECS :	Eau Chaude Sanitaire
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FTTH :	Fiber To The Home (fibre optique jusqu'au domicile)
NOTRe :	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PLUi :	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
POS :	Plan d'Occupation des Sols
SCOT :	Schéma de COhérence Territoriale
SIEM :	Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne
VRD :	Voirie et Réseaux Divers